



Association déclarée n°52 JO du 29 juillet 2006

Objet : Charte du développement durable 2009-2013  
de l'aéroport Cannes-Mandelieu

En séance du 8 décembre 2008 le bureau du CEBAC a arrêté sa première contribution écrite à l'attention des groupes de travail en vue de la rédaction de la seconde charte du développement durable de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.

Axe 1 du projet de charte : « Maîtrise des nuisances sonores et transparence »

Sept objectifs proposés :

1. Classement de l'aéroport en catégorie B
2. Mise en place d'une procédure d'approche concernant les trajectoires, l'altitude et la vitesse dans l'objectif de la diminution des nuisances sonores, tout en respectant les paramètres sécurité.
3. Augmenter les atterrissages par la mer
4. Limiter les tours de piste et généraliser les attentes au dessus de la mer
5. Réserver l'usage des inverseurs de poussée exclusivement aux manoeuvres de sécurité
6. Mettre en place un système de contrôle des trajectoires et bruit à l'aplomb des trajets les plus fréquentés
7. Application des sanctions aux pilotes en infraction.

Axe 2 du projet de charte : « Intégration de l'aéroport dans son bassin de vie »

Le nombre de mouvements annuels est le critère principal de cet axe, il est fixé à 10.000 mouvements dans l'action 3 de la charte actuelle.

Selon leur collège d'appartenance ce nombre est diversement apprécié par les intervenants intéressés.

Ce critère met directement en cause l'un des paramètres essentiels du développement durable dans sa recherche d'équilibre entre la dynamique économique et le souci des populations de préserver tant leur qualité de vie que leur environnement.

Afin que la concertation se révèle efficace, le CEBAC appuie la proposition du CPIE consistant à rechercher le meilleur terrain d'entente à l'occasion d'un débat particulier à cette question et animé par un médiateur extérieur.

Cette approche serait d'autant plus opportune que le débat doit naturellement s'intégrer dans l'ensemble des importants dossiers environnementaux en cours dans le bassin cannois (contrat de baie, Scot, Agendas 21...)

Dans cette perspective, le bureau du CEBAC réserve son avis et attend pour se prononcer celui du collège des élus des collectivités territoriales ainsi que de celui du GADSECA Fédération Départementale à laquelle le CEBAC est affilié.

Cannes le 8 décembre 2008